

Les professionnels de votre santé visuelle

Qui consulter pour quels motifs ?



Ophtalmologue

L'ophtalmologue est le médecin spécialiste de l'œil et de la vision. Il peut être consulté en accès direct sans avoir besoin d'être adressé par un autre médecin.

Il assure le diagnostic et la prise en charge des maladies oculaires et visuelles, ainsi que leur suivi médical et chirurgical.

Il peut notamment prendre en charge les troubles réfractifs, le glaucome, la cataracte, les pathologies rétinienne, les maladies cornéennes, les pathologies inflammatoires ou infectieuses de l'œil et peut prescrire des traitements, des lunettes ou lentilles, des examens complémentaires ainsi qu'une intervention chirurgicale si nécessaire.

Il peut également orienter le patient vers l'orthoptiste lorsque la problématique relève davantage de la fonction visuelle, des muscles oculomoteurs ou de la rééducation.

Symptômes d'adressage chez l'ophtalmologue :

- Baisse de vision
- Œil rouge inhabituel
- Douleur oculaire
- Traumatisme oculaire
- Suspicion ou suivi d'une pathologie oculaire
- Symptôme oculaire nouveau nécessitant une expertise
- Prescription de lunettes
- Chirurgie oculaire
- Examen complémentaire



Des professionnels complémentaires :

Dans le parcours de soins, l'ophtalmologiste travaille donc en complémentarité avec l'orthoptiste et l'opticien.

Il prend en charge la dimension médicale, chirurgicale et pathologique de l'œil.

L'orthoptiste prend en charge la fonction visuelle et sa rééducation.

L'opticien conseille, réalise, contrôle et adapte la correction optique et l'équipement.



Orthoptiste

L'orthoptiste est le professionnel de santé spécialisé dans le dépistage, l'analyse, la rééducation et l'exploration de la fonction visuelle, des troubles visuels et du fonctionnement binoculaire (des deux yeux ensemble).

Son champ de compétences concerne notamment la motricité oculaire, la vision binoculaire, la convergence, les troubles de l'accommodation, le strabisme, mais également certains troubles neurovisuels et les déficiences visuelles. Il intervient aussi bien chez l'enfant que chez l'adulte de tout âge.

Il agit principalement **sur prescription médicale ou en accès direct** sous certaines conditions*.

Chez l'enfant, l'orthoptiste intervient notamment dans les troubles visuels pouvant avoir des répercussions sur les apprentissages : difficultés de lecture, copie, attention visuelle, repérage spatial ou coordination visuomotrice. Il peut également participer au dépistage et à la prise en charge du strabisme et de l'amblyopie.

La rééducation orthoptique vise ensuite à améliorer ou compenser une difficulté fonctionnelle visuelle identifiée lors du bilan. Son rôle est donc complémentaire de celui de l'ophtalmologiste et de l'opticien : il s'intéresse principalement au fonctionnement de la vision, tandis que les autres professionnels interviennent sur d'autres dimensions de la prise en charge visuelle.

Symptômes d'adressage chez l'orthoptiste :

- Strabisme
- Amblyopie
- Céphalées
- Fatigue visuelle
- Difficultés de concentration
- Diplopie (vision double)
- Paralytie oculomotrice
- Vertiges
- Trouble du champ visuel
- Situation de basse vision/Déficience visuelle
- Difficultés dans les apprentissages scolaires (lecture, écriture, géométrie, copie, ...)
- Dépistage de la rétinopathie diabétique
- Prescription de lunettes (sous conditions)
- Bilan pré opératoire chirurgie de strabisme



Opticien

L'opticien-lunetier est le professionnel spécialisé dans la correction optique et l'équipement du patient. Il réalise et délivre les lunettes et autres équipements optiques à partir d'une prescription.

Il a un rôle de conseiller auprès du patient sur le choix des verres, de la monture et des solutions adaptées à ses besoins visuels.

Un patient peut donc consulter un opticien lorsqu'il dispose d'une ordonnance de lunettes ou de lentilles de contact, pour choisir ou renouveler son équipement, effectuer des ajustements ou bénéficier de conseils concernant son confort visuel.

L'opticien peut également réaliser certaines mesures et adaptations liées à l'équipement optique. Son expertise porte principalement sur la correction du défaut réfractif et la mise en place d'équipements.

L'opticien ne réalise cependant pas le bilan médical ou orthoptique lorsqu'une exploration de la fonction visuelle est nécessaire. Une plainte visuelle nouvelle, une baisse d'acuité inexplicable, une diplopie, un strabisme, des céphalées associées à la vision ou une suspicion de pathologie oculaire doivent conduire à une orientation vers le professionnel de santé approprié.

L'opticien joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi de l'équipement optique, en complément de l'ophtalmologiste et de l'orthoptiste.

Quand orienter un bébé/enfant vers l'orthoptiste pour un bilan ?

- Nystagmus
- Ferme souvent un œil
- Ne suis pas les objets
- Se cogne beaucoup
- Se rapproche en permanence pour voir
- Suspicion de strabisme
- Se frotte souvent les yeux
- Errance du regard
- Plisse les yeux
- Céphalées
- Confusions de lettres, saut de lignes, se perd dans un texte
- Difficultés de repérage spatial, de concentration, de mémorisation



*Actes accessibles en accès direct chez l'orthoptiste (sans ordonnance) :

- Primo-prescription de lunettes pour les patients âgés de 16 à 42 ans
- Renouvellement de lunettes pour les patients âgés de 6 à 49 ans
- Bilan pour les enfants de 9 à 15 mois
- Bilan pour les enfants de 30 mois à 5 ans



Un doute entre un adressage ophtalmologique ou orthoptiste ?

Ce site réalisé par une orthoptiste pour les médecins généralistes peut vous aider :
<https://bernard8633.wixsite.com/diag-en-vue>

